

Circulaire FGVB 2020-12

DESTINATAIRES : Syndicats Viticoles / ODG de la Gironde, Président(e)s et permanent(e)s ;
Membres du Conseil d'Administration de la FGVB

Bordeaux, le 31 mars 2020

pj : total : page(s)

GESTION DES CONSEQUENCES DE L'EPIDEMIE DE CO-VID19

Les synthèses consultables sur www.fgvb.fr ont été complétées sur les points suivants :

- **Mesures de soutien aux entreprises** : aide de 1500 euros aux très petites entreprises en difficultés

Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 **relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises**, publié au jorf de ce 31 mars et applicable à compter du 1er avril 2020, en précise les modalités.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=9CE95B4AF63A571ACB5A0CC2A7231808.tplgfr25s_2?cidTexte=JORFTEXT000041768315&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041768062

Les entreprises peuvent sous conditions bénéficier :

- d'une aide de l'Etat de 1500 euros, les demandes se faisant via le site :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_soutien_pas_a_pas_tpe.pdf

- d'une aide complémentaire de la Région de 2000 euros.

- **Mesures sociales, chômage partiel** : assouplissement droit du travail (durée du travail, repos dominical, indemnisation des arrêts de travail)

- **Impôts, possibilité de report** : DGDDI, report de paiement des droits et taxes.

Déplacements professionnels des agriculteurs

A la demande de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, la Préfecture a donné son accord sur le principe suivant :

- l'agriculteur chef d'exploitation se signe un justificatif de déplacement professionnel avec une durée déterminée et en indiquant toutes les communes dans lesquelles il a des parcelles et est susceptible de se déplacer pour des raisons professionnelles ;

- il se munit avec lui d'un justificatif attestant de sa qualité d'agriculteur.

La Préfecture a informé les services de la gendarmerie de ces consignes visant à faciliter l'exercice de leur profession par les agriculteurs.

Besoins de main d'oeuvre

La communication faite au niveau national sur la pénurie de main d'œuvre agricole conduit aujourd'hui des concitoyens actuellement sans emploi (salariés ou indépendants) à contacter la Chambre d'Agriculture pour contribuer à la production alimentaire. Ces demandes d'emplois sont transmises à l'ANEFA-Gironde (gironde@anefa.org) qui dispose d'une plateforme de mise en relation avec les employeurs potentiels.

Nous invitons les exploitants agricoles employeurs à exprimer dès à présent leurs besoins de main d'œuvre sur la plateforme :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScA8dYfu2JO_1M6m4V8db3v_oNhLx8sw601AwekJ-TveXeLgA/viewform